

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Cohésion territoriale et Appui aux
Communes – Culture - Pays d'art et
d'histoire

**PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE GRANDANGOULEME:
CONVENTION DE PRET DE PANNEAUX D'EXPOSITION
« LA RESTAURATION D'ART »
A LA MAIRIE DE TORSAC**

N° 2025-D-189

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à M. Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant que le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême dispose d'un fonds documentaire comprenant neuf expositions – panneaux sur toile PVC ainsi que des photographies sous cadre - autour des thèmes en rapport avec l'actualité du patrimoine,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition ces expositions à titre gratuit auprès des communes de GrandAngoulême, des établissements scolaires, des collectivités, des associations, des bibliothèques et des médiathèques,

DECIDE

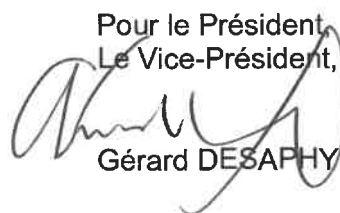
Article 1^{er} – Est approuvée la convention de prêt d'une exposition conçue par le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême passée avec la commune de Torsac, située, 1 place Jules Richeux.

Article 2 – La convention prévoit que l'exposition « La restauration d'art » comprenant 12 panneaux illustrés est mise à disposition à titre gratuit de la commune de Torsac du 19 septembre au 22 septembre 2025.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 3 JUIL. 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Certifié
exécutoire - 3 JUIL. 2025
Reçu en
préfecture,
Le - 3 JUIL. 2025



Agglomération de
GRANDANGOULÊME
25 Boulevard Besson Bey
16023 ANGOULÊME

**Convention de prêt de panneaux d'exposition
A titre gratuit**

Entre GrandAngoulême et la commune de Torsac

EMPRUNTEUR : Mairie de Torsac Sise 1 Place Jules Richeux, 16410 Torsac représentée par Madame Catherine BRÉARD, maire de Torsac.

DENOMINATION DE L'EXPOSITION : « La restauration d'art »

Préambule

Le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême conçoit des expositions autour de thèmes en rapport avec l'actualité du patrimoine. Pour chacune d'entre elles, un travail de recherches approfondi est mené afin d'offrir des informations de qualité mises en valeur grâce à une sélection de documents iconographiques et des textes accessibles à tous.

Le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême prête les panneaux et ou les cadres photographiques composant chacune des expositions dont il est le concepteur et le dépositaire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réservation, de prêt des panneaux composant l'exposition sus-nommée et conçus par le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême ainsi que les obligations de l'emprunteur.

Article 2 – Liste du matériel d'exposition prêté – assurance

L'exposition citée ci-dessus objet de la présente convention comprend 12 panneaux PVC déroulants et autoportants (75cm X 200cm).

Les biens composant cette exposition sont assurés par GrandAngoulême. Le montant de la valeur d'assurance des biens prêtés est estimé à 4 405,56€.

Article 3 – Bénéficiaire des expositions

L'exposition est prêtée à titre gratuit à la commune de Torsac représentée par son maire, Madame Catherine BRÉARD.

Article 4 – Conditions de réservation

Le représentant de la commune, désigné l'Emprunteur, doit signer la présente convention de prêt des panneaux d'exposition.

La réservation doit intervenir au plus tard **10 jours avant la date** de l'exposition selon les horaires d'ouverture du service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême, sous réserve de disponibilité effective des panneaux.

La signature par l'emprunteur vaut acceptation de la présente convention et de toutes ses dispositions.

Article 5 – Prise en charge et restitution des expositions

Les panneaux d'exposition sont prêtés par le service Pays d'art et d'histoire au jour et horaire définis sur la fiche de réservation à envoyer à GrandAngoulême (envoi par mail et/ou courrier).

Les panneaux sont restitués correctement conditionnés au même lieu et dans les mêmes conditions que lors de la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état des panneaux sera contrôlé au moment du retour en présence de l'emprunteur.

En cas de dégradation du (des) panneaux, l'emprunteur s'engage à en informer GrandAngoulême par écrit en détaillant la nature de la dégradation et à prendre en charge financièrement le montant de la remise en état à l'identique.

Pour ce faire l'emprunteur devra contacter GrandAngoulême afin que le service Pays d'art et d'histoire lui communique les coordonnées du prestataire pour faire établir un devis détaillé de la restauration. Ce devis ainsi que la facture indiquant le prix de la restauration seront communiqués pour information à GrandAngoulême.

En cas de destruction d'un (des) panneaux d'exposition le bénéficiaire s'engage à rembourser GrandAngoulême le montant de la valeur du remplacement à l'identique.

Dans tous les cas si le montant des dégâts devait être inférieur à celui du montant de la franchise, l'emprunteur devra supporter le montant de la dégradation ou de la destruction sur ses fonds propres. Les modalités d'encaissement seraient alors définies par GrandAngoulême.

Article 6 – Obligations de l'emprunteur

L'Emprunteur doit contracter toutes les assurances utiles et remettre les attestations d'assurance justificatives au service Pays d'art et d'histoire de Grand Angoulême au moment du retrait.

Le contrat d'assurance doit comprendre une couverture tous risques des biens prêtés, y compris les risques liés au transport, à l'exposition et au stockage.

L'Emprunteur devra informer Grand Angoulême en cas de tout changement de dénomination et modification de ses coordonnées.

Article 7 – Responsabilités

Les panneaux empruntés sont placés sous l'entière responsabilité de l'emprunteur dès lors qu'ils sortent des locaux du service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême.

L'emprunteur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du (des) panneaux dès sa prise en charge et ce jusqu'à la restitution. Il doit faire de son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé ou à raison de toute utilisation pendant la période de réservation.

Article 8 –Durée

La présente convention est conclue pour la durée du prêt, soit du 19 au 22 septembre 2025.

A Angoulême, le

Madame Catherine BRÉARD
Maire de Torsac

Pour le Président,
Le vice-président en charge
de la culture et de la
coopération internationale.